

UNE ATTAQUE « TRADITIONALISTE » CONTRE WILLIAM CARR, LE MARQUIS DE LA FRANQUERIE ET LES E.S.R. !...

Nous avons été alertés par une nouvelle critique, violente elle aussi, vis à vis de **William Carr**. À la différence des précédentes, l'attaque n'émane pas des milieux ennemis rompus à leur habituel travail de basse police, mais curieusement de milieux liés à la Tradition...

Ajoutons que cette critique englobe le **Marquis de la Franquerie** et les **Éditions Saint Remi** puisque les couvertures de deux ouvrages publiés par les ESR sont montrées au cours de la conférence : « **Satan, Prince de Monde** » de **W. Carr** et « **Lucifer & le Pouvoir Occulte** », du **Marquis de la Franquerie**.

Nous devons mentionner à ce propos qu'il ne s'agit pas d'une attaque venimeuse publiée dans un livre ou une revue comme précédemment mais de commentaires inappropriés que l'on peut visionner sur Internet ; sur "**You Tube**" plus précisément, dans une vidéo intitulée : « **Toute la Vérité sur la Révolution Française, le Vrai Combat Vendéen** ». Cette vidéo contient par ailleurs d'excellentes observations mais le commentaire français réalisé par un jeune personnage nous permet de comprendre pourquoi nos pères dans la foi ne permettaient pas qu'on écrive sur des sujets majeurs avant 40 ans. En effet, pour écrire une bêtise, il suffit de quelques secondes ; en revanche pour rédiger des textes solides, formateurs,..., il faut avoir auparavant beaucoup lu, étudié, médité, prié. Toutes choses qui nécessitent un temps considérable.

Comme nous avons fait le choix de défendre des auteurs aussi importants que William Carr, le Marquis de La Franquerie mais aussi les courageuses Éditions Saint Remi (qui ont pris sur elles d'éditer des écrivains aussi « incorrects ») nous voilà à nouveau obligé de remonter au créneau pour défendre tous ceux qui ont été stigmatisés de façon plus que hâtive !

Cette attaque est tout de même bizarre ! Sous prétexte de stricte orthodoxie, de valeureux combattants tels que W. Carr et le Marquis de La Franquerie sont jetés sans ménagement à la trappe ! Quant aux Éditions Saint Remi, qui ont commis la faute inexcusable de publier ces auteurs "sulfureux", on leur attribue pour le moins un profond manque de discernement, et l'on instille méfiance et suspicion sur les titres qu'elles diffusent ! Le jeune et preux « chevalier inconséquent » de **You Tube** va même jusqu'à proférer de telles énormités qu'il vaut mieux en rire, dans la situation dramatique où nous nous trouvons aujourd'hui. Jugez-en : « **Les ESR prétendent œuvrer pour la sauvegarde de la littérature catholique... Ce [seraient] de faux traditionalistes ! De tels organismes sont faits pour piéger les catholiques qui ne veulent pas être les moutons des francs-maçons** » !!!

Lorsqu'on sait les centaines de titres fondamentaux que les ESR ont eu le courage et la volonté de rééditer pour la formation des catholiques contre-révolutionnaires, antilibéraux, on peut se poser des questions sur l'opportunité d'une telle attaque et si les personnes impliquées sont conscientes des conséquences de leurs affirmations ou bien s'il n'y aurait pas quelque influence soigneusement dissimulée pour tenter de torpiller des éditions dont les publications dérangent l'Ennemi ⁽¹⁾. Si tel était le cas, nous aurions encore une superbe illustration de la tactique ennemie : agir par influence soigneusement dissimulée et faire faire le travail par des catholiques divisés entre eux. Nous pouvons aussi penser que devant la décadence actuelle, de jeunes catholiques fougueux, soucieux de défense de la Vérité et de l'honneur de l'Église sont allés un peu trop vite en besogne et n'ont pas suffisamment pesé le pour et le contre ?...

¹ Beaucoup d'auteurs antilibéraux (rares) et contre-révolutionnaires ont été réédités ou édités (1200 titres disponibles en une douzaine d'années !...) pour certains en totalité, pour d'autres en partie : *Mgr Delassus, Mgr Gaume, Mgr Jouin et sa RISS, les abbés Lémann, Pierre Virion, Léon de Poncins, Emmanuel Malynski, William Guy Carr, Nesta Webster, le RP Denis Fahey, le RP Garrigou-Lagrange, le RP Weiss, l'Abbé Maître (Grande Christologie), le P. Deschamps, Claudio Janet, le Vénérable Holzhauser*, etc... Qui en a fait autant pour la formation de son prochain et la plus grande gloire de Dieu ? !...

ANNEXE : **BAPTÊME DE DÉSIR ET DE SANG L'ACCUSATEUR ACCUSÉ.**

Avant d'accuser faussement les autres d'hérésie, il serait bon de s'assurer que l'on ne l'est pas soi-même. En effet notre jeune coq en herbe, se fait le défenseur des frères Dimonds, qui propagent la doctrine condamnée par Pie XII, le *feenéisme* : doctrine qui nie la possibilité du salut par le baptême de sang, et le baptême de désir, et qui impose la nécessité absolue du baptême d'eau.

Pour Leonard Feeney, le baptême de sang et le baptême de désir sont des interprétations libérales de la doctrine chrétienne. Selon lui les êtres humains non baptisés par le baptême d'eau (sacrement), mais qui en ont seulement le désir ne sont pas sauvés, mais vont directement en enfer.

Le Saint-Office lui envoie une première monition en 1949 qu'il refuse de signer et il est excommunié en 1953 par le pape Pie XII pour avoir refusé de se soumettre à l'autorité ecclésiale. Pie XII avait déjà enseigné cette possibilité du salut par le baptême de désir explicite ou implicite dans son encyclique *Mystici Corporis* en 1943 en parlant de ceux qui « **par un certain désir et souhait inconscient, se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur** ». Certes, ces âmes se trouvent dans un état précaire « **où nul ne peut être sûr de son salut éternel** ». Mais Pie XII ne les exclue pas catégoriquement du salut éternel.

Il ne faisait que reprendre la doctrine traditionnelle de l'Église, exposée déjà par saint Alphonse de Liguori dans sa *Theologia Moralis*, ouvrage pour lequel il a été proclamé Docteur de l'Église. Au tome III de l'édition *Romae, Typis Polyglottis Vaticanis* de 1909, approuvée spécialement par saint Pie X (en cours de réédition aux ESR, ouvrage en 4 volumes), au chapitre I *De Baptismo*, p. 76. L'enseignement de cet ouvrage de saint Alphonse est donc de la plus haute autorité. L'ouvrage est en latin, il n'a jamais été traduit. Nous en donnons ici le texte en latin avec sa traduction dans la deuxième colonne, avec les références communes citées par saint Alphonse, en dessous des deux colonnes :

Baptismus igitur ex voce graeca quae significat ablutionem sive immersionem in aquam, distinguitur in Baptismum *fluminis*, *flaminis* et *sanguinis*. - Infra dicemus de Baptismo *fluminis* ; qui valde probabiliter cum S. Thoma¹, Salmant², Magistro Sententiarum, Soto, Vasquez, etc., fuit institutus ante Passionem Christi Domini, tempore quo Christus baptizatus est a Joanne.

96. - Baptismus autem *flaminis* est perfecta conversio ad Deum per contritionem vel amorem Dei super omnia cum voto explicite vel implicite veri Baptismi fluminis : cujus vicem supplet, juxta Tridentinum, quoad culpae remissionem, non autem quoad characterem imprimendum, nec quoad tollendum omnem reatum poenae. Dicitur *flaminis*, quia fit per impulsus Spiritus Sancti, qui flamen nuncupatur. - Ita Viva³, Salmant⁴ cum Suarez, Vasquez, Valentia, Croix⁵ et alii.

De fide autem est per baptismum flaminis homines etiam salvari : ex cap. *Apostolicam, de presb. non bapt.* ; et Tridentino⁶, ubi dicitur neminem salvari posse *sine lavacro regenerationis aut ejus voto*. - Vide Petrocorens⁷.

97 - Baptismus vero *sanguinis* est sanguinis effusio, seu mors tolerata pro fide aut pro alta virtute christiana ; ut docet S. Thomas⁸, Viva⁹ ; Croix¹⁰ cum

Le baptême selon l'étymologie grecque signifie "ablution" ou "immersion" dans l'eau, se distingue en baptême d'eau, de feu (de désir) et de sang (martyr). - Plus bas nous traiterons du baptême d'eau ; qui très probablement selon saint Thomas¹, Salmant², le Maître des Sentences, Soto, Vasquez, etc., fut institué avant la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, au temps où le Christ fut baptisé par saint Jean.

96. - Mais le baptême de feu (de désir) est une parfaite conversion à Dieu par la contrition ou l'amour de Dieu par dessus tout avec le vœu explicite ou implicite du vrai baptême d'eau : ce dont il supplée la force, selon le concile de Trente quant à la rémission du péché, mais pas quant à l'impression du caractère, ni quant à la suppression de toute la peine du péché. Il est dit de feu, parce qu'il arrive par l'impulsion du Saint-Esprit, qui est représenté par une flamme. - Ainsi l'enseignent Viva³, Salmant⁴ avec Suarez, Vasquez, Valentia, Croix⁵ et les autres.

Et il est de Foi que par le baptême de feu les hommes sont aussi sauvés : voir le chapitre *Apostolicam, de presb. non bapt.* ; et le concile de Trente⁶, où il est dit que personne ne peut être sauvé *sans le lavement de la régénération ou de son vœu*. - Voir Petrocorens⁷.

97. - Le baptême de sang est l'effusion du sang, ou la mort pour la Foi ou pour une haute vertu chrétienne ;

Aversa, Gobat, etc. — Hic autem baptismus aequiparatur vero Baptismo ; quia quasi ex opere operato ad instar Baptismi remittit culpam et poenam. Dicitur *quasi* ; quia martyrium non ita stricte operatur sicut sacramenta, sed ex quodam privilegio, ratione imitationis Passionis Christi ; ut dicunt Bellarminus, Suarez, Sotus, Cajetanus etc., apud Croix¹¹ ; et fuse Petrocorensis¹².

Ideo martyrium prodest etiam infantibus, dum Ecclesia Sanctos Innocentes prout veros martyres colit. Hinc bene docet Suarez cum aliis, apud Croix¹³, oppositum esse saltem temerarium. - In adultis autem requiritur acceptatio martyrii, saltem habitualiter, ex motivo supernaturali ; ut Coninck, Cajetanus, Suarez, Bonacina et Croix¹⁴ ; contra Viva¹⁵, qui nullam requirit acceptationem.

Patet autem martyrium non esse sacramentum ; quia martyrium non est actio instituta a Christo. Et ideo nec etiam fuit sacramentum baptismus Joannis, qui non sanctificabat hominem, sed tantum praeparabat ad Christi adventum. - Viva¹⁶.

comme l'enseignent S. Thomas⁸, Viva⁹, Croix avec Aversa, Gobat, etc. - Mais ce baptême est comparable au vrai baptême, parce qu'il remet la faute et la peine quasiment *ex ope operato* à l'instar du Baptême. On dit "quasiment" car le martyr n'agit pas directement comme les sacrements, mais en vertu d'un certain privilège, à cause de l'imitation de la Passion du Christ ; comme le disent Bellarmin, Suarez, Sotus, Cajetan etc. pareil chez Croix et largement développé chez Petrocorens¹².

C'est pourquoi le martyr est utile même aux enfants, tandis que l'Église honore les Saints Innocents comme vrais martyrs. Suarez avec les autres enseigne, chez Croix, que l'opinion opposée serait au moins téméraire. - Cependant pour les adultes l'acceptation du martyr est requise, au moins l'intention habituelle, par un motif surnaturel ; comme Coninck, Cajetan, Suarez, Bonacina et Croix¹⁴ l'enseignent contre Viva¹⁵, qui lui n'exige aucune acceptation du martyr.

Cependant il est évident que le martyr n'est pas un sacrement car il n'est pas une action instituée par le Christ. C'est pourquoi le baptême de Saint Jean-Baptiste ne fut pas non plus un sacrement, car il ne sanctifiait pas l'homme, mais le préparait seulement à la venue du Christ. - Viva¹⁶.

(1) 3 P., qu. 66, art. 2. — (2) Tr. 2, cap. 1, num. 24 et seqq. - *Magister Sent.*, lib. 4, dist. 3, de Institut. Baptismi. - *Sotus*, in 4, dist. 3, qu. unic., art. 2, concl. 1. - *Vasq.*, disp. 140, cap. 3, n. 15; et cap. 6, n. 35. — (3) De Baptismo., qu. 2, art. 1, n. 2. — (4) Tr. 2, cap. 1, num. 2. - *Suar.*, disp. 22, sect. 1, num. 6, v. *Tandem*. - *Vasq.*, disp. 146, cap. 4, art. 11. - *Valent.*, in 3 P., dise. 4, qu. 3, punt. 4. — (5) Lib. 6, part. 1, num. 244. — (6) Sess. 6, de Justifie., cap. 4. — (7) De Bapt., cap. 2, qu. 6. — (8) 2^a2^{ae}, qu. 124, art. 5. — (9) De Bapt., qu. 2, art. 1, n. 2. — (10) Lib. 6, part. 1, n. 232. - *Aversa*, de Bapt., qu. 70, sect. 6, v. *Secundo*. - *Gobat*, tr. 2, n. 603 et seqq. — (11) Lib. 6, part. 1, n. 238. — (12) De Bapt., cap. 2, qu. 3. - *Suar.*, loc. cit., n. 5, v. *Denique*. — (13) Loc. cit., n. 237. — *Coninck*, qu. 66, n. 136. — *Cajetan.*, in 2^m 2^{ae}, qu. 124, art. 2, v. f. — *Suar.*, disp. 29, sect. 2, n. 3. (Non citatur a *Croix* pro hoc asserto). — *Bonac.*, disp. 2, de Bapt., qu. 1, punct. 1, n. 6. — (14) Loc. cit., n. 231. — (15) De Bapt., qu. 2, art. 1, n. 5. — (16) Loc. cit., n. 3.

Le Catéchisme du Concile de Trente mentionne le baptême de désir explicite des catéchumènes, dans le chapitre sur la nécessité du baptême il dit :

« Malgré cela l'Église n'est pas dans l'usage de donner le Baptême aux adultes aussitôt après leur conversion. Elle veut au contraire qu'on le diffère un certain temps. Ce retard n'entraîne point pour eux les dangers qui menacent les enfants, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Comme ils ont l'usage de la raison, le désir et la résolution de recevoir le Baptême, joints au repentir de leurs péchés, leur suffiraient pour arriver à la grâce et à la justification, si quelque accident soudain les empêchait de se purifier dans les Fonts salutaires. » ⁽²⁾

Voilà les enseignements qui viennent fermer la bouche de ceux qui prétendent que le Concile de Trente ne s'était pas prononcé sur cette question.

Bruno Saglio

² *Catéchisme du Concile de Trente*, p. 169 éditions Saint-Remi.